

RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 octobre 2023 sur la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques (LRIPP)

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mme la députée A. Cherbuin et MM. Les députés H. Buclin, J. Eggenberger, K. Duggan et T. Schenker.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

La proposition de porter à 4% la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques dès 2025 fait suite à la réduction de 3.5% mise en place dès 2024, que le Grand Conseil avait déjà décidé d'accélérer par rapport à la proposition initiale de 2.5% soumise par le Conseil d'Etat.

Les arguments poussant la minorité à s'opposer à cette proposition sont ainsi sensiblement les mêmes que ceux présentés en 2023. Elle conteste de manière générale l'idée qu'agir sur la fiscalité soit l'axe le plus adapté pour soutenir au mieux le pouvoir d'achat. Si cette voie est tout de même choisie, elle s'oppose en particulier à des baisses fiscales en pourcentage, qui bénéficient premièrement aux classes les plus aisées, pour privilégier des moyens plus efficaces qui permettent de toucher toute la population sans que l'essentiel du coût soutienne les plus riches contribuables (par ex. crédit d'impôt). Elle renvoie pour un argumentaire plus détaillé au rapport de minorité *RC-23_LEG_123 (min.)* qui portait sur la réduction proposée dès 2024.

La minorité est consciente du fait que cette proposition s'inscrit dans le contre-projet à l'initiative « Baisse d'impôts pour tous – Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne », dont l'acceptation aurait des conséquences dramatiques. Si elle peut comprendre le besoin de consolider les contre-propositions pour mobiliser plus facilement contre l'initiative, elle juge toutefois inopportun et hasardeux d'émettre des promesses de baisses fiscales, alors que la situation financière du canton se dégrade, avec des raisons de penser qu'elle sera extrêmement complexe dans les années à venir, au vu notamment du déficit opérationnel aux comptes 2023 et de l'utilisation importante de capitaux propres pour boucler le budget 2025. En ce sens, la minorité s'oppose particulièrement à un amendement déposé qui propose d'ores et déjà des réductions supplémentaires pour 2026 et 2027 (amendement refusé par une majorité de la commission). La minorité estime que l'opposition à l'initiative doit être guidée par une transparence sur la situation financière actuelle et à venir, plutôt que sur des promesses.

3. VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DE LA MOTION

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi. Si l'entrée en matière est acceptée, la minorité recommande de refuser d'éventuels amendements qui ancreraient des baisses fiscales supplémentaires et de refuser l'EMPL en vote final.

Method, le 24 novembre 2024

*Le rapporteur :
(Signé) Théophile Schenker*